

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

La ville de Quimper a signé une convention avec le Conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période Septembre 2021 – Juillet 2024. Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 15 916,80 € correspondant à la participation de 27 classes au dispositif.

La ville de Quimper a réaffirmé son engagement en signant une nouvelle convention pour la période Septembre 2021 – Juillet 2024 avec le Conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

Cette convention prévoit une participation financière pour la ville de Quimper à hauteur de 50% du coût total du dispositif, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la direction des services départementaux de l'Education nationale, pilote du dispositif, a validé la participation de 27 classes. Chaque classe recevant 30 heures par an d'initiation, soit un montant estimé à la charge de la ville de Quimper de 15 916,80 €.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) de la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières. Pour les écoles de Quimper, l'association MERVENT assure ce dispositif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de la subvention au conseil départemental pour l'année scolaire 2022-2023 sur la base de 27 classes, soit un montant estimé à 15 916,80 €.